

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 13 avril 2015

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques  
Affaire suivie par : Sylvie HACHE  
Téléphone : 04 88 17 88 86  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL**  
**n°2015103-0007**

**modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) créée  
dans le cadre du fonctionnement du centre multi filières exploité par la société SITA SUD à  
Entraigues sur la Sorgue**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014296-0001 du 23 octobre 2014 portant création d'une commission de suivi des sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multi filières exploité par la société SITA SUD à Entraigues sur la Sorgue.
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014352-0002 du 18 décembre 2014 modifiant la composition de la commission de suivi des sites (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement du centre multi filières exploité par la société SITA SUD à Entraigues sur la Sorgue
- VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le courriel de l'association Saint Sat'Environnement du 25 février 2015 ;

CONSIDERANT que la composition de la commission doit être modifiée ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

## A R R E T E

### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014296-0001 du 23 octobre 2014 portant création d'une commission de suivi des sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multi filières exploité par la société SITA SUD à Entraigues sur la Sorgue est modifié comme suit :

### Article 2 : Présidence et composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 est placée sous la présidence de M. le préfet de Vaucluse ou de son représentant.

La commission est composée comme il suit :

- **Collège 1 « Administrations de l'Etat » :**

- Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -unité territoriale de Vaucluse - ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant ;
- Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant ;
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA ou son représentant

- **Collège 2 « Elus des collectivités territoriales » :**

- Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) :
  - titulaire : M. Joël GUIN
  - suppléant : Mme Florence DUPRAT
- Commune d'Entraigues sur la Sorgue
  - titulaire : M. Guy MOUREAU

suppléant : Mme Galina PELLEGRINI

- Commune de Vedène

titulaire : Mme Karine DAVID

suppléant : M. Jean-Charles GARCIA

- Commune de Saint Saturnin lès Avignon

titulaire : M. Rémy COUSTON

suppléant : M. Thomas MAHU

- Commune du Thor

titulaire : Mme Estelle SCHNEIDER

suppléant : M. Thierry BLANES

- Commune de Velleron

titulaire : M. RICHARD

suppléant : M. BANACHE

- Commune de Pernes les Fontaines

titulaire : M. Bernard GAINTRAND

suppléant : Mme Sabine CHAUVET

- Commune de Jonquerettes

titulaire : Mme Huguette BENOIT

suppléant : Mme Karina MARTOS

• **Collège 3 « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » :**

- Association « France nature environnement Vaucluse »

titulaire : M. Jean-Paul BONNEAU, administrateur

suppléant : Mme Nicole BERNARD, administratrice

- Association « Saint Sat' Environnement »

titulaire : Mme Florence JEAN

suppléant : Mme Clotilde QUINIOU

- Association « Environnement Entraigues »

titulaire : M. Jacques LAVESQUE

suppléant : M. Christian CLERC

- Association de l'Ecole buissonnière

titulaire : M. Gabriel MASSE

suppléant : Mme Claude RANOCCHI

- Association de défense et de l'environnement du cadre de vie d'Entraigues

titulaire : Mme Magali ANTIC

suppléant : Mme Ginette TESTUD

- Association des riverains de la Trévouse  
titulaire : M. Didier BROSSET  
suppléant : M. François BERTHELIN

- Association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre (APQNPE)  
titulaire : M. Jean-Noël BOUILLAGUET  
suppléant : Mme Sylviane MALINVERNO

- Association Vedène Provence Environnement  
titulaire : Mme Patricia CARROT  
suppléant : Mme Josyane SICARD

• **Collège 4 « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :**

- SITA SUD  
titulaire : M. Romain LAPORTE, responsable de site  
suppléant : M. Damien SCOLARI, directeur d'agence Stockage

• **Collège 5 « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :**

- SITA SUD  
titulaire : Mme Anne-Marie PRIEUR, déléguée du personnel  
suppléant : M. Claude CATHALA, délégué du personnel

• **Au titre de « personne qualifiée », conformément à l'article R 125-8- II du code de l'environnement est désigné :**

-M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son représentant.

\*\*\*

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 2 : Voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

### **Article 3** : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -unité territoriale de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un *affichage*, pendant deux mois, en mairies d'Entraigues sur la Sorgue, de Vedène, de Saint Saturnin lès Avignon, du Thor, de Velleron, de Pernes les Fontaines, de Jonquerettes et au siège du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA). Une copie de l'arrêté sera *adressée* aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Signé : Martine CLAVEL